



CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2026 PROCES VERBAL

Affiché en Mairie, le 21 mars 2026

Le Secrétaire de Séance,

Sylviane GRIMALDI-PIROUX

Le Maire,
Christine MAXIMIN

Présents : Christine MAXIMIN (Maire), Monique FARNAUD (1^{ère} adjointe), Eric PANCIOLO (2^{ème} Adjoint), Romain SANCHEZ SILVAS (4^{ème} Adjoint), Sylviane GRIMALDI-PIROUX (conseillère municipale déléguée), Olivier FAURE-BRAC (Conseiller Municipal Délégué), Damien CRAISSE (Conseiller municipal), Anaïs MEILLER (Conseillère Municipale), Kévin LEMONNIER (Conseiller Municipal)

Représentés : Nathalie FAURE-BRAC (3^{ème} adjointe) procuration donnée à Romain Sylviane GRIMALDI-PIROUX (conseillère municipale déléguée), Jérôme GRENIER (Conseiller Municipal) (procuration donnée à Monique FARNAUD (1^{ère} adjointe), Laurence DAVIN (Conseillère Municipale) (procuration Eric PANCIOLO (2^{ème} Adjoint), Marie ROUVEYROL (Conseillère Municipale) (Romain SANCHEZ SILVAS (4^{ème} Adjoint), Pierre BELLOT (Conseiller municipal) procuration donnée à Olivier FAURE-BRAC (Conseiller Municipal Délégué).

Absents :

Secrétaire de séance : Sylviane GRIMALDI-PIROUX

Ouverture de la séance à 12h30

Madame le Maire constate que le quorum est atteint. Elle déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal qui l'accepte d'ajouter une délibération relative à la convention tripartite pour le logement des saisonniers.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Romain SANCHEZ SILVAS est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire donne lecture du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue 22 janvier 2026. Il est approuvé à l'unanimité.

Compte financier unique année 2025 - Approbation

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT)

VU le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget principal de la Commune de BARATIER

VU le CFU 2025 du budget principal de la Commune de BARATIER

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU

CONSIDERANT les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »

CONSIDERANT, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Eric PANCIOLOI désignée pour la présentation du CFU

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 818 278,00 €	935 205,32 €	2 573 483,32 €
	Recettes réalisées	243 021,56 €	846 767,37 €	1 089 788,53€
	Restes à réaliser	459 433,00 €	0,00 €	459 433,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 744 337,85€	1 383 494,00 €	3 127 831,85 €
	Dépenses réalisées	785 746,50 €	690 557,52 €	1 476 304,02€
	Restes à réaliser	278 427,00 €	€	278 427,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 542 725,34 €	156 209,85 €	- 386 515,49€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 73 940,13 €	448 288,68 €	374 348,53 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 616 665,49 €	604 498,53 €	- 12 166,96€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	181 006,00 €	€	181 006,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 435 659,49 €	604 498,53 €	168 839,04 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget principal de la Commune de BARATIER
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Affectation des résultats de l'exercice 2025 – Commune M57

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Compte Administratif de l'Exercice 2025 de la COMMUNE (M 57) fait apparaître les résultats suivants, en conformité avec le Compte de Gestion du Receveur Municipal :

Résultat de Fonctionnement

Reports clôture de l'Exercice 2024	+ 522 228,63
Part affectée à l'Investissement Exercice 2025.....	-----
TOTAL	+ 522 228,63

Résultat de l'Exercice en cours 2025 + 156 209,85

Résultat de clôture de l'Exercice 2025 + 156 209,85

Résultat Final de clôture de l'Exercice 2025..... + 678 498,48

Résultat d'Investissement

Reports clôture de l'Exercice 2024	- 73 940,15
Résultat de l'Exercice en cours 2025	- 542 725,34

Résultat de clôture de l'Exercice 2025 - 616 665,49

Résultat Final de clôture de l'Exercice 2025 (Article 001)..... - 616 665,49

Soit un déficit global de - 616 665,49

Elle propose d'affecter ce résultat excédentaire au financement des charges d'Investissement de la manière suivante :

Restes à Réaliser Dépenses Investissement 2024.....	278 427,00 €
Restes à Réaliser Recettes Investissement 2024	459 433,00 €

Soit un solde excédentaire de..... 181 006,00 €

Calcul du besoin de financement en investissement de :

$(- 616 665,49 € + (181 006,00)) = - 435 659,49 €$

Le besoin de financement de la section investissement est de 435 659,49 €.

Le reste soit : $+ 678 498,48 - 435 659,49 = 242 838,99 €$ étant en excédent de fonctionnement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **DECIDE** d'affecter le résultat excédentaire de Fonctionnement de l'Exercice 2025 soit 678 498,48 € de la façon suivante :

- ♦ Report en Section Fonctionnement (Article 002) du résultat
Excédentaire pour : 242 838,99 €
- ♦ Financement des charges d'investissement (Article 1068) du résultat
Déficiaire pour : 435 659,49 €

Taux d'imposition des taxes directes locales année 2026

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales (Taxe d'Habitation, Taxe Foncière sur les propriétés bâties et Taxe Foncières sur les propriétés Non Bâties) pour l'Année 2026.

VU l'Article 16 de la Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2020 de finances pour 2020 qui prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales ;

VU l'Article 1639 A du Code Général des Impôts ;

Madame le Maire indique que les taux restent inchangés et s'établissent de la façon suivante :

	<u>Année 2025</u>	<u>Année 2026</u>
♦ Taxe d'habitation	: 7,23 %	7,23 %
♦ Taxe Foncière « Bâti »	: 43,79 %	43,79 %
♦ Taxe Foncière « Non Bâti »	: 92,31 %	92,31 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **DECIDE** de fixer, pour l'Année 2026, les taux d'imposition des taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti) de la façon suivante :

- ♦ Taxe Foncière « Bâti » : 43,79 %
- ♦ Taxe Foncière « Non Bâti » : 92,31 %

- **PRECISE** que le taux de la Taxe d'Habitation est de 7,23 % sur les résidences autres que principales et correspond au taux majoré en 2026.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Vote du Budget primitif 2026 – COMMUNE M57

VU Le Code Général des collectivités Territoriales

VU l'instruction budgétaire et comptable M57

VU la délibération n°31/2022 du 30 juin 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023.

CONSIDERANT que la Commune de BARATIER a choisi d'appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif de l'Année 2026, de la Commune (M 57) qui s'équilibre de la façon suivante :

♦	Fonctionnement	:	Dépenses	1 057 585,00 €
			Recettes	1 057 585,00 €
♦	Investissement	:	Dépenses	2 119 012,00 €
			Recettes	2 119 012,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte le Budget Primitif de l'Année 2026 de la Commune (M57) tel que défini ci-dessus.

<i>Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – Décision du taux applicable</i>
--

VU la délibération n°31/2022 du 30 juin 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023.

VU l'article L5217-10-6 du CGCT.

CONSIDERANT que la collectivité souhaite autoriser le maire à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres.

L'article L5217-10-6 du CGCT, qui s'applique à la nomenclature M57, donne au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

L'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de Personnel. Les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne seront réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, transmise au représentant de l'État dans le département.

Le Maire est par ailleurs tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Pour l'exercice budgétaire et comptable 2026, le taux de fongibilité choisi par la collectivité est de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Travaux Office National des Forêts – Année 2026 – Forêt Communale
--

Madame le Maire rappelle que chaque année l'Office National des Forêts intervient sur la Commune de Baratier pour effectuer des travaux d'entretien de sa forêt en réalisant un programme d'actions dans le cadre de l'aménagement forestier.

Pour 2026, différentes opérations sont envisagées, à savoir :

♦ **Forêt communale**

- Travaux sylvicoles : Partage d'affouage (localisation parcelle à définir) – Confection des lots d'affouage 2026 (lots de 3 m3, soit 5 stères environ à définir).
- Travaux d'infrastructure :
Travaux connexes d'infrastructures : entretien des collecteurs d'eau : RF de Charamaille et de la Grande Rocade.
- Travaux Touristiques :
Entretien et propreté de sentiers, pistes, aires, mobiliers et signalétique sur les aires de pique-nique RF de Charamaille (Jean Blanc, Charamaille, Vert de Capi, Plate Aiguille) : Entretien classique annuel, ponçage manuel des tables et mobiliers et petites réparations si nécessaire et remise en lasure.
Entretien et propreté de sentiers, pistes, aires, mobiliers et signalétique sur les aires de pique-nique RF de Charamaille (Jean Blanc et Charamaille) : remplacement poteau et pancarte arrêté préfectoral des places à feu.
- Travaux sylvicoles subventionnés : montage de dossier de financements pour étude d'avant-projet.
Localisation : parcelles 4,5,7

Pour un coût total H.T. de..... 11 240,00 €

Suivant les informations transmises par l'O.N.F.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** les différentes opérations à mettre en œuvre durant l'année 2026 par l'Office National des Forêts dans le cadre de l'aménagement forestier et qui seront réalisées dans la forêt communale telles que définies ci-dessus pour un coût global de 11 240,00 € HT.
- **AUTORISE** Madame le Maire à faire procéder à toutes les écritures comptables, à toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à ce dossier.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits aux Chapitres et Articles du budget du budget concerné.

Travaux Office National des Forêts – Année 2026 – Forêt Indivise de la Mazelière

Madame le Maire rappelle que chaque année l'Office National des Forêts intervient sur la Commune de Baratier pour effectuer des travaux d'entretien de sa forêt en réalisant un programme d'actions dans le cadre de l'aménagement forestier.

Pour 2026, différentes opérations sont envisagées, à savoir :

♦ **Forêt Indivise de la Mazelière**

- Opérations liées au pastoralisme
 - Entretien de clôture : pose, dépose et entretien de clôture électrique 1 fil (bovins). Localisation : 12.u et 8.u.
- Travaux d'infrastructure :
 - Entretien de route-empierreée Route de la Grande Cabane et RF Route de la Cabane du Vallon : Ouverture de la route au printemps par passage du tractopelle.
 - Travaux connexes d'infrastructures RF de la Grande Rocade et Piste de la Cabane du Vallon : curage de 15 renvois d'eau à raison de 3 passages dans l'année.
- Opérations sur limites de parcellaire
 - Entretien du périmètre : remise en peinture de la limite périmétrale (bandeau blanc + liseré rouge). Localisation : parcelle 3.
 - Entretien du parcellaire : matérialisation de la limite entre 3 parcelles (guidons, placards, ou plaques, apposés en quinconce de part et d'autre de la limite). Localisation : parcelles 3-5-6.

Le coût total est de 11 180,00 € HT. Il est précisé que seulement 50 % sont à la charge de la Commune Baratier puisque cette forêt est en indivision avec la Commune des Orres,

Soit un coût total HT de 5 590,00 €, à charge de la Commune de Baratier, suivant les informations transmises par l'O.N.F.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- **APPROUVE** les différentes opérations à mettre en œuvre durant l'année 2026 par l'Office National des Forêts dans le cadre de l'aménagement forestier et qui seront réalisées dans la forêt Indivise de la Mazelière telles que définies ci-dessus pour un coût global de 5 590,00 € HT.
- **AUTORISE** Madame le Maire à faire procéder à toutes les écritures comptables, à toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à ce dossier.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits aux Chapitres et Articles du budget du budget concerné.

Forêt communale : vente de coupe de bois parcelle 7, état de l'assiette des coupes 2027

VU le Code forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

VU la Charte de la forêt communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

CONSIDERANT le document d'aménagement en vigueur de la forêt communale,

CONSIDERANT les éléments présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

CONSIDERANT la proposition d'état d'assiette des coupes faites par l'ONF pour l'exercice 2027, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à l'assiette de coupe des bois issus de la parcelle 7 de la forêt communale, pour un volume estimé de 632 m³.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes de l'année 2027 en forêt communale et présenté ci-dessous.
- **DEMANDE** à l'ONF de bien vouloir procéder en 2027 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette ci-après :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface (ha)	Orientation	Régulée/ Non Régulée	Année prévue d'aménagement	Année proposée par l'ONF	Destination prévisionnelle	
								Délivrance (m ³)	Vente (m ³)
3_a	AMEL	179	2,67	Bois façonné	Régulée	2027	2027		179
4_a	AMEL	453	6,86	Bois façonné	Régulée	2027	2027		453

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration, AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN régénération, TSF taillis sous futaie, TB taillis boisable, TS taillis simple, RA rase, RD définitive, RE ensemencement, RPQ régénération par parquets, RS secondaire

- **PRECISE** pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées est : bois façonnés
- **PRECISE** que pour les coupes inscrites, la destination et les orientations des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;
- **PRECISE** que les modalités de mise à disposition à l'ONF de bois sur pied pour des bois destinés à être vendus façonnés; par contrat d'approvisionnement
- **AUTORISE** l'ONF à réaliser des contrats de vente aux particuliers pour l'année 2027, dans le respect des clauses générales de vente de bois de l'ONF, ce mode de vente restera minoritaire concernant de produits accessoires, à usage exclusif du concessionnaire sans possibilité de revente
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de ventes.

Indivise de la Mazelière : vente de coupe de bois parcelle 3, état de l'assiette des coupes 2027

VU le Code forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

VU la Charte de la forêt communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

CONSIDERANT le document d'aménagement en vigueur de la forêt communale,

CONSIDERANT les éléments présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

CONSIDERANT la proposition d'état d'assiette des coupes faites par l'ONF pour l'exercice 2027, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à l'assiette de coupe des bois issus de la parcelle 7 de la forêt communale, pour un volume estimé de 850 m3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

APPROUVE l'état d'assiette des coupes de l'année 2027 en forêt communale et présenté ci-dessous.

DEMANDE à l'ONF de bien vouloir procéder en 2027 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette ci-après :

Parcelle	Type de coupe ²	Volume présumé réalisable (m³)	Surface (ha)	Orientation	Régulée/ Non Régulée	Année prévue d'aménagement	Année proposée par l'ONF	Destination prévisionnelle	
								Délivrance (m³)	Vente (m³)
3	IRR	850	15,24	Bois sur pied	Régulée	2027	2027		850

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration, AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN régénération, TSF taillis sous futaie, TB taillis boisable, TS taillis simple, RA rase, RD définitive, RE ensemencement, RPQ régénération par parquets, RS secondaire

- **PRECISE** pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées est : bois sur pied
- **PRECISE** que pour les coupes inscrites, la destination et les orientations des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;
- **PRECISE** que les modalités de mise à disposition à l'ONF de bois sur pied pour des bois, par contrat d'approvisionnement
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de ventes.

Convention avec IT 05 : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de remise en état du Chemin Lesdier – Avenant n° 1

Madame le Maire rappelle que suite aux intempéries du 01 au 03 décembre 2023, la Commune a été reconnue au titre des catastrophes naturelles. Le Chemin Lesdier a été particulièrement impacté et intégré au recensement des dégâts et désordres constatés.

Des demandes de financement au titre de la DSEC auprès de l'Etat et des travaux d'urgence auprès du Département des Hautes-Alpes et de la Région Sud ont été déposées rapidement.

La Commune a tout d'abord fait réaliser des travaux de première urgence pour rétablir l'accès aux entreprises et aux particuliers. Depuis un travail de remise en état des dégâts est engagé. C'est dans ce cadre que la Commune souhaite être accompagnée dans la définition des besoins et la réalisation du cahier des charges des travaux à réaliser pour la remise en état de la voirie.

Madame le Maire rappelle aux Conseillers qu'afin de mener à bien les études préalables, une convention avec IT05 pour une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage a été passée par délibération n°47-2024 du 12 septembre 2024.

Les missions confiées portent sur :

- La définition des besoins, la prise en compte des contraintes de terrain.

- L'élaboration du bordereau des prix uniques (BPU) et du cahier des charges (CC) pour les travaux de remise en état du Chemin Lesdier

Compte tenu des contraintes liées à la mise en œuvre des travaux, il est proposé un avenant à la convention portant le montant initial des prestations inférieur à 2 000,00 € à 2 560,00 € de la manière suivante :

1. Définition du programme : 1 280,00 €
2. Rédaction DCE : 512,00 €
3. Analyse des offres : 256,00 €
4. Accompagnement en phase chantier : 512,00

Madame le Maire donne lecture de la convention à intervenir et demande aux Conseillers de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **DECIDE** de passer un avenant à la convention avec IT05, pour la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de remise en état du Chemin de Lesdier.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention.
- **PRECISE** que les dépenses afférentes à cette proposition seront inscrites aux Chapitre et Articles des budgets concernés.

Convention avec IT 05 : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du Pont de l'Usine – Avenant n° 1

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 11/2024 du 24 janvier 2024, le Conseil Municipal avait décidé d'approuver l'engagement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, le montant prévisionnel de cette tranche de travaux et le plan de financement prévisionnel en vue de réaliser la réhabilitation du Pont de l'Usine situé Route de la Serbie.

Afin de mener à bien les études préalables, le Conseil municipal autorisait par délibération n° 16-2024 du 14 mars 2024 de passer une convention avec IT05 pour une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage.

Les missions confiées portaient sur :

- Les études complémentaires de portance engagées sur le Pont de l'Usine pour choisir entre une solution de confortement et une solution de reconstruction de l'ouvrage.
- L'élaboration du cahier des charges (CC) et du dossier de consultation des entreprises (DCE) en vue de recruter un maître d'œuvre (MO) pour les travaux de réhabilitation

À la suite du recrutement d'un maître d'œuvre et au regard du temps passé sur le dossier en lien avec les contraintes de terrain, il est proposé un avenant à la convention portant le montant des prestations de 2 261,00 € à 3 029,00 € de la manière suivante :

1. Tranche ferme – Etudes préalables : 1 280,00 € au lieu de 512,00 €
2. Tranche ferme – DCE : Analyse des offres : 798 € (inchangé)
3. Tranche optionnelle – accompagnement en phase travaux : 951 € (inchangé)

Madame le Maire donne lecture de la convention à intervenir et demande aux Conseillers de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **DECIDE** de passer un avenant à la convention (projet joint) avec IT05, pour la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage relative à la réhabilitation du Pont de l'Usine.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.
- **PRECISE** que les dépenses afférentes à cette proposition seront inscrites aux Chapitre et Articles des budgets concernés.

<i>Servitude pour la résidence Saint Chaffrey de l'OPH05 : Passage tous usages parcelle communale A 797</i>
--

Madame le Maire rappelle qu'en date du 29 juillet 1994, un bail emphytéotique a été conclu entre la commune de Baratier et l'OPDHLM (actuellement OPH 05) dans le cadre de la construction de l'immeuble dit « le Saint Chaffrey » rue Guillaume Apollinaire.

Il avait été convenu dans ce document qu'une servitude de passage était constituée sur la parcelle communale privée cadastrée A 797 (fonds servant) au profit des différents propriétaires des parcelles A 287, A 299, A 290, A 295 et A 296 (fonds dominants). Cette servitude est nécessaire pour desservir légalement ces parcelles.

A ce jour, l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Alpes OPH 05 est sollicitée par l'office notarial d'Embrun pour une régularisation de cette servitude car certaines parcelles ont été divisées et les numéros cadastraux ont été modifiés.

Madame le Maire indique que dorénavant la servitude devra également profiter aux parcelles A 832, A 833, A 837, A 838, A 798 et que les conditions d'exercice seront identiques à celles du bail initial. Les frais d'acte ne seront en aucun cas supportés par la Commune.

Le plan annexé à la délibération précise la localisation des parcelles et leurs propriétés,

CONSIDERANT que la parcelle A 797 située rue Guillaume Apollinaire appartenant au domaine privé de la Commune est concernée par le passage tous usages vers la résidence « Saint Chaffrey » de l'OPH05.

CONSIDERANT la nécessité régulariser une servitude au profit des usagers de la résidence « Saint Chaffrey ».

CONSIDERANT la demande de l'office notarial GONNET FORTOUL ANDRE

Madame le Maire demande aux Conseillers de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus.

- **AUTORISE** la constitution d'une servitude de passage tous usages (tréfonds et surfaces) sur la parcelle communale cadastrée A797 du domaine privé de la commune et au profit des parcelles cadastrées A 832, A 833, A 837 et A 838 de la résidence « Saint Chaffrey » de l'OPH05.
- **PRECISE** qu'un plan annexé détaille les parcelles et leurs propriétés,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte correspondant et à effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Convention de financement des travaux d'aménagement du torrent de la Combe de l'Homme Mort avec la Communauté de Communes de Serre-Ponçon

Madame le Maire rappelle que le torrent de l'homme mort produit des laves torrentielles régulières qui entraînent la fermeture la route communale (chemin de la Serbie) et menacent le camping « Les Airelles » dont la capacité d'accueil avoisine 500 personnes, les activités économiques et l'accès aux habitations.

Une opération d'aménagement est conduite en co-maîtrise d'ouvrage avec l'ONF-RTM05, gestionnaire de la partie domaniale de l'Etat en amont de la route communale. Les travaux projetés par la Communauté de Communes de Serre-Ponçon (CCSP) dans le cadre de la compétence GEMAPI consistent à chenaliser le lit du torrent et à recalibrer le franchissement routier avec la création d'un pont. Ils s'accompagnent du dévoiement des réseaux.

La CCSP se charge de solliciter les co-financeurs et percevra les subventions. La part d'auto-financement des travaux sur la voirie communale (construction du nouveau pont et reprise de la chaussée) est prise en charge par la Commune de Baratier sur la base du montant des travaux réalisés en euros hors taxes.

Sur la partie communale, le montant des travaux est estimé à 330 540 € H.T. au stade de l'avant-projet. Cette opération est subventionnée par l'Etat à hauteur de 80% (Fonds vert et BOP149).

La construction du nouveau pont et la réfection de voirie ne relèvent pas de la compétence GEMAPI ; par conséquent, il convient de préciser la part de financement de la Commune de Baratier sur ce poste qui représente 46% du montant des travaux sur la part d'autofinancement.

La part d'autofinancement, soit 66 108 € H.T., est répartie de la manière suivante :

- CCSP : 35 698 € H.T. soit 54% de l'autofinancement.
- Commune de Baratier : 30 410 € H.T. soit 46% de l'autofinancement.

Il convient d'établir une convention d'une durée de 24 mois définissant les modalités de financement des travaux d'aménagement du torrent de la Combe de l'homme mort entre la commune de Baratier et la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

Madame le Maire donne lecture de cette convention et demande aux Conseillers de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus.
- **DECIDE** de conclure une convention définissant les modalités de financement des travaux d'aménagement du torrent de la Combe de l'homme mort entre la commune de Baratier et la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.
- **PRECISE** que cette convention est convention d'une durée de 24 mois
- **PRECISE** les crédits nécessaires seront inscrits aux Chapitre et Article du budget correspondant.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Suppression d'un poste d'adjoint technique Principal 1^{ère} Classe

Le Maire précise que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu du départ à la retraite d'un agent de la Commune et au regard de la réévaluation des missions exercées ainsi que du recours qui sera fait à des prestataires externes, il convient de supprimer l'emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 29 janvier 2026.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la suppression de l'emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 29 janvier 2026

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe.

CONSIDERANT le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal

Monsieur le Maire demande aux Conseillers de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **DECIDE** de supprimer un emploi permanent d'agent technique, à temps complet, de catégorie C, au grade de d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe relevant du cadre d'emplois des Agents techniques,
- **DECIDE** De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs suivant les éléments repris ci-dessus, à compter du 01 avril 2026 :
- **PRECISE** que la participation financière de la Collectivité ne pourra pas être supérieure à la cotisation annuelle de l'agent et sera versée directement aux Agents.
- **CHARGE** Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits aux Article et Chapitre de chaque budget concerné.

Création d'un poste d'adjoint technique des communes de moins de 1000 habitants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'Article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le départ à la retraite de l'agent assurant les fonctions d'agent technique les fonctions de secrétaire de mairie ;

VU le tableau des effectifs ;

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique, tout emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent à temps non complet hebdomadaire à raison de 33 /35^{ème} d'un temps complet d'agent technique au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 01 avril 2026,

Ainsi, en raison des tâches à effectuer Madame le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Entretien et ménage des locaux communaux, entretien des espaces publics, des espaces verts et réalisation de travaux divers aux Services Techniques selon les besoins du service.
- Remplacement ou complément de personnel suivant les besoins du service à l'Ecole, au Restaurant Scolaire.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel en application de l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique pour les communes de moins de 1000 habitants, recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans compte tenu du départ à la retraite de l'agent titulaire, la suppression du poste et de la nécessité d'assurer la continuité de service sans rupture.

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Madame le Maire propose de créer un poste permanent, à temps non complet à raison de 33 heures/semaine, à compter du 01 avril 2026 et ayant les caractéristiques suivantes :

<u>Cadre d'emplois</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Echelle/Echelon</u>	<u>Rémunération</u>	<u>Nombre</u>
Adjoint Technique	C	C1 / 1	IB 367/IM 366	1

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'Article 3 I, alinéa 1° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1981.

Dans le cas où pour des raisons indépendantes de notre volonté, le poste ne pourrait pas être pourvu à partir de la date susmentionnée, la date d'embauche correspondra à la date effective d'emploi de la personne concernée.

Par ailleurs, la durée du contrat et la durée du temps de travail pourront être modifiées en fonction des besoins du service avec un maximum de 35 heures/semaine et pour la période mentionnée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **DECIDE** de créer un poste d'emploi permanent pour une durée hebdomadaire de 33 heures, d'agent technique dont les conditions sont définies ci-dessus, à compter du 01 avril 2026.
- **DECIDE** De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs suivant les éléments repris ci-dessus, à compter du 01 avril 2026 :
- **PRECISE** que conformément à l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique, tout emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants.
- **PRECISE** que l'agent recruté bénéficiera du régime indemnitaire conformément à la délibération n° 50 bis du 10 décembre 2018.
- **CHARGE** Madame le Maire à procéder au recrutement de l'agent affecté à ce poste.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux Chapitre et Article du budget en cours.

Convention tripartite pour le logement des travailleurs saisonniers

VU la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, et notamment l'article 47 de la loi instaurant plusieurs dispositifs de nature à lutter contre le mal logement des travailleurs saisonniers ;

VU les éléments de diagnostic actualisés par la communauté de communes de Serre-Ponçon pour le compte de l'ensemble de ses communes membres et annexé à la présente convention ;

VU l'arrêté préfectoral n°05-2025-03-03-00010 du 03 mars 2025 attribuant la dénomination commune touristique à la Commune de BARATIER

VU le comité de pilotage qui s'est tenu le 06 janvier 2026 à Embrun et la commission Tourisme du 16 janvier 2026 ;

CONSIDERANT que si la convention n'est pas signée dans le délai imposé par la loi, le représentant de l'Etat dans le Département a la possibilité de suspendre la reconnaissance de commune touristique pour une durée maximale de trois ans.

